

## Fiche méthodologique 3 : Passer de l'idée de coopération au projet commun

L'idée de coopération est identifiée, les partenaires trouvés, comment aborder la suite ? Comment co-construire un projet commun avec vos partenaires ?

### 1. De l'idée au projet de coopération...



Si un projet peut initialement se baser sur une idée très concrète et un petit groupe d'acteurs restreint, son intégration dans LEADER permet d'élargir le partenariat et le projet. Une fois le partenariat constitué, il s'agit de :

- développer l'interconnaissance pour aller vers un projet de coopération commun ;
- échanger pour identifier l'objectif et les actions partagés ;
- identifier un objectif politique commun entre les partenaires, comme préalable à tout accord « technique » ;
- définir les grands principes de gouvernance du projet : chef de file, instances de pilotage et de décision, instances techniques et administratives, activités de communication, de reporting... Une coordination tournante (chef de file tournant) pour le projet peut être envisagée et permet une plus forte appropriation du projet par les partenaires et une « meilleure » implication ;
- identifier les moyens et outils à disposition des partenaires, au sein du partenariat pour mener le projet tant au niveau financier, technique que administratif...
- formaliser un calendrier de réalisation, de mise en œuvre.

#### A ne pas oublier !



- la construction du partenariat implique une bonne connaissance des cultures des uns et des autres mais aussi de leurs pratiques, de leurs attentes, de leurs objectifs, de leurs actions menées, en cours ou à venir ;
- la distance (physique) avec les partenaires doit être bien prise en compte dans la préparation du projet pour qu'elle ne devienne pas un handicap ;
- le projet doit être gagnant-gagnant pour tous les partenaires. Attention à ce que les actions répondent bien aux attentes, aux besoins, aux stratégies des différents territoires, de tous les partenaires ;
- LEADER doit être un outil, un facilitateur. Il ne faut pas avoir un projet de coopération uniquement lié à l'opportunité financière LEADER.

#### Les facteurs de succès pour passer ces étapes... retour d'expérience de deux porteurs de projets partenaires dans une coopération interterritoriale

*Projet : valorisation touristique d'une véloroute, la Via Fluvia, à l'échelle de cinq Communautés de communes réparties sur trois GAL différents*

- la présence d'une entente intercommunale : les relations préexistantes entre partenaires ont permis d'avoir des habitudes de travail ensemble (co-connaissance culturelle, administrative, technique) et de développer une coopération plus large ;
- la présence et l'appui des animateurs des GAL : leurs regards extérieurs a permis d'enrichir le projet porté par les Communautés de communes ;
- la mobilisation d'aides financières engageant plusieurs EPCI dans des GAL différents pour concrétiser le projet ;

- l'identification d'un interlocuteur technique LEADER unique, référent : cela a permis de simplifier la gestion du projet et a été un facilitateur dans le montage et le suivi du dossier LEADER (notamment dans la procédure de versement de la subvention).

### Les points de vigilance...

- prendre en compte le formalisme spécifique des procédures administratives, ainsi que des différences de modalités de validation, de délibérations différentes d'un partenaire à l'autre ;
- prévoir une coordination entre animateurs des structures partenaires ainsi qu'entre animateurs LEADER (différences de procédures aussi entre GAL) ;
- désigner un seul référent EPCI pour l'animateur du GAL désigné comme chef de file pour faire coïncider les différentes procédures des différents EPCI et celles spécifiques aux subventions européennes ;

*Thierry Royon, GAL Pays Jeune Loire et Patricia Sala, GAL du Pilat*

## 2. Du projet commun à la signature de l'accord de partenariat



Dès lors que le partenariat est constitué et le projet défini, il s'agit de passer à la formalisation et à la concrétisation via l'accord de partenariat. Cela se fait en plusieurs étapes :

- définir un programme de mise en œuvre commun, une feuille de route claire et précise dans laquelle seront détaillés : les partenaires, leurs rôles et missions, le calendrier, les modalités d'actions, etc.
- confronter le projet à la réalité financière, s'assurer de son réalisme au regard des conditions de cofinancements des partenaires financiers ;
- préciser le portage, les questions financières, le partage des dépenses et les modalités de mise en œuvre au regard de tous ces éléments ;
- inscrire tous ces éléments dans un accord de partenariat signé par l'ensemble des partenaires.



### A ne pas oublier !

- bien anticiper la définition des objectifs du projet dans la phase amont, avant la formalisation, pour éviter des incompréhensions, des malentendus lors de la mise en œuvre, des ralentissements voire des blocages dans la réalisation des actions ;
- définir de manière très précise le calendrier en prenant en compte les temps dédiés au projet ainsi qu'à ceux dédiés aux tâches administratives ;
- bien définir le rôle de chacun en termes d'animation, de gouvernance, de suivi technique et administratif...tant au sein du partenariat que des équipes des GAL impliqués ;
- être attentif à ce qu'il y ait des échanges réguliers, un suivi, un lien entre les partenaires du projet et l'animateur référent LEADER.



### Pensez à utiliser les ressources existantes !

- Compte-rendu de l'atelier « Comment définir une action commune ? », novembre 2013, séminaire national de Montbrison : [http://www.reseaurural.fr/files/fiche\\_capitalisation\\_atelier\\_methodo\\_action\\_cnev2.pdf](http://www.reseaurural.fr/files/fiche_capitalisation_atelier_methodo_action_cnev2.pdf)
- Exemples d'accords de partenariats dans la boîte à outils Réseau rural national 2007-2013 : <http://www.reseaurural.fr/territoires-leader/cooperation/comment-cooperer>